

COMMUNE DE LA BOURGONCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2020
A 20H30

COMPTE RENDU

Présents :

Mrs Denis HUIN - Patrice BRICKERT - Idir ZATOUT - Willy COLIN - Matthieu COLLIN - Yannick GOLIOT - Jean-Pierre SIDEL - Mickaël CHENAL - Samuel DELETTRE - Rémy ANTOINE - Frédéric PERNIN

Mmes Nadine MARTIN - Emilie GEORGES - Françoise DESCHEEMACKER

Procuration : Sylvain LENTENGRE à Rémy ANTOINE

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric PERNIN

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020
2. CDG88 : adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2021/2024
3. Communauté d'Agglomération : renouvellement de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol
4. Budget annexe eau : demande d'option de franchise en base de TVA pour la facturation des heures des employés communaux
5. Proposition d'achat d'un terrain par la commune
6. Nomination d'un référent sécurité routière
7. Rénovation de la garderie : devis de Solinstal concernant le changement du sol PVC
8. Point sur le questionnaire concernant la limitation de vitesse sur la Route de la Grande Basse
9. Demande de branchement électrique pour la pizzeria ambulante
10. Point sur les manifestations de fin d'année
11. Questions diverses
 - rénovation par le Toit Vosgien des appartements Route des Annailles
 - installation d'un compteur chantier
 - contrôle de l'aire de jeux
 - qualité de l'eau
 - location des salles

Monsieur ouvre la séance et demande le rajout de quelques points supplémentaires en questions diverses.

1 -Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020

Aucune remarque n'étant apportée sur le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 - CDG88 : adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2021/2024

Le contrat de groupe d'assurance statutaire signé entre AXA Assurances Gras Savoye et le Centre de Gestion a été conclu pour 2017-2020.

Le Conseil municipal a délibéré pour participer à la consultation du Centre de Gestion pour l'appel d'offres des assurances afin de négocier un contrat d'assurance statutaire pour 2021-2024.

Le Centre de Gestion a retenu CNP Assurances.

Actuellement, la commune est assurée pour :

- une franchise à 10 jours, soit 5,47 % du traitement brut indiciaire + NBI pour les agents CNRACL + 0,40 % taux CDG = 5,87 % X 63 600,00 = 3 733,32 €/an
- Franchise 10 jours, soit 1,20 % du traitement brut indiciaire + NBI pour les agents IRCANTEC = 128,75 €/an

**Nouveau contrat de groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion 2021-2024
CNP ASSURANCES :**

La Commune doit choisir entre différentes options selon les franchises retenues :

Pour les agents CNRACL :

- Franchise 10 jours : 6,02 % + 0,60 % taux CDG = 6,62 % X 63 600,00 € = 4 210,32 € *
- Franchise 15 jours : 5,60 % + 0,60 % taux CDG = 6,20 % X 63 600,00 € = 3 943,20 € *
- Franchise 30 jours : 5,04 % + 0,60 % taux CDG = 5,64 % X 63 600,00 € = 3 587,04 € *

Pour les agents IRCANTEC :

Un seul choix possible : Franchise 15 jours : 0,85 % + 0,60 % taux CDG = 1,45 % X 10 610,00 € = 153,85 € *

* Le calcul des cotisations a été fait sur le traitement brut indiciaire + NBI des agents pour l'année 2020

- De plus, la commune peut éventuellement choisir les options suivantes, avec un coût supplémentaire

Monsieur le Maire propose une franchise à 15 jours.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décident d'adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire pour s'assurer contre les risques financiers suite aux absences pour raison de santé de leurs agents.
- optent pour une franchise à 15 jours pour les agents CNRACL et IRCANTEC, sans option (pas de couverture des charges patronales).

VOTE : 15 POUR (14 + 1 procuration)

3 - Communauté d'Agglomération : renouvellement de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation du sol

La commune est adhérente, depuis le 1er janvier 2018 au service mutualisé pour l'instruction des autorisations des sols de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

La convention d'adhésion arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de signer une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la reconduction du service mutualisé pour l'instruction des autorisations des sols de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

VOTE : 15 POUR (14 + 1 procuration)

4 - Budget annexe eau : demande d'option de franchise en base de TVA pour la facturation des heures des employés communaux.

Monsieur le Maire fait part au conseil que les heures effectuées par les employés communaux sur le réseau d'eau de la commune peuvent être facturées à la Communauté d'agglomération. Cette dernière est soumise à la TVA mais pas la commune.

Pour pouvoir émettre une facture sans TVA, le conseil municipal peut opter pour la franchise en base de TVA car le montant n'excède pas les 34 000,- €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'option de franchise en base de TVA pour la facturation des heures effectuées sur le budget annexe eau par les employés communaux.

VOTE : 15 POUR (14 + 1 procuration)

5 - Proposition de l'achat d'un terrain par la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de Mme Dion qui souhaite vendre à la commune la parcelle B264, d'une superficie de 2 345 m² située derrière la mairie.

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès des domaines pour connaître la valeur immobilière de ce terrain.

Le conseil municipal autorise le maire à se renseigner auprès des domaines pour faire évaluer le terrain de Mme Dion.

VOTE : 15 POUR (14 + 1 procuration)

6 - Nomination d'un référent sécurité routière

L'AMV88 invite le conseil à nommer un référent de sécurité routière. Ce dernier sera un interlocuteur des services de l'état pour toutes les questions concernant la sécurité routière, qu'il s'agisse d'infrastructure ou de prévention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme M. Rémy ANTOINE référent sécurité routière pour la commune de La Bourgonce.

VOTE : 15 POUR (14 + 1 procuration)

7 - Rénovation de la garderie : devis de Solinstal concernant le changement du sol PVC

Afin de mettre au norme la garderie située au-dessus de l'école, Jeunesse et Sport demande la rénovation de cette pièce.

Un devis a été demandé à Solinstal pour la pose d'un revêtement de sol en PVC dont le montant s'élève à 2 609,82 €TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de Solinstal pour un montant de 2 609,82 € TTC.

VOTE : 15 POUR (14 + 1 procuration)

8 - Point sur le questionnaire concernant la limitation de vitesse sur la Route de la Grande Basse

Les résultats du questionnaire adressé aux riverains de la Route de la Grande Basse, la Route des Jumeaux et la Rue du Trexané laissent apparaître un désir de faire ralentir les véhicules. Une légère majorité pour des ralentisseurs. Mais ces derniers sont source de nuisances sonores

Le maire propose de poser des chicanes, moins onéreuses et moins bruyantes que des ralentisseurs. Des photos de modèles de chicanes sont présentés aux conseillers. Les membres du conseil ont retenu la pose de chicanes provisoires (en plastique) pour un essai sur quelques mois avant d'envisager des chicanes définitives.

9 - Demande de branchement électrique pour la pizzeria ambulante

Depuis quelques mois, un pizzaïolo s'est installé au centre du village les vendredis soir. Il est branché sur un générateur apporté par ses soins. Mais le matériel fait beaucoup de bruit et gêne les habitants à proximité.

Il souhaite pouvoir bénéficier d'un branchement électrique pour éviter les nuisances sonores et olfactives. Il y a possibilité qu'il se branche soit à la salle des fêtes (mais prise électrique à poser en sortie de cave) ou sur la place. Cette dernière possibilité a été retenue par le conseil car les prises électriques existent déjà, les voitures peuvent se garer sur le parking et ne gênent pas la circulation et de plus l'éclairage est disponible.

10 - Point sur les manifestations de fin d'année

Les membres du CCAS ont décidé d'annuler les manifestations de fin d'année. Donc pas de repas de fin d'année pour les anciens de la commune, ni de cérémonie pour les nouveaux habitants.

Pas de distribution de colis mais des bons d'achat pour tous les anciens, soit à venir chercher en mairie, soit à déposer dans les boîtes aux lettres.

Des bons d'achat pour les nouveaux-nés seront à chercher en mairie.

Il n'y aura pas de spectacle de Saint Nicolas mais à voir pour organiser une rencontre pour carnaval ou Pâques, selon l'évolution de la situation sanitaire.

11 - Questions diverses

- organisation du 11 novembre : annulé. La gerbe sera tout de même déposée par le Maire.

- école : Willy soulève le fait que certains parents accompagnent leurs enfants dans l'école pour les déshabiller. En raison de la situation sanitaire, l'accès à l'école sera interdite aux parents.

- rénovation par le Toit Vosgien des appartements Route des Annailles

Des travaux de rénovation des appartements vont bientôt débuter et sont les suivants :

- dépose des bardages habillant les façades et mise en oeuvre d'une isolation et d'un nouveau parement extérieur

- condamnation de certaines fenêtres donnant sur les communs pour assurer une meilleure efficacité énergétique
- création d'un auvent de protection des entrées d'immeubles, accueillant également les boîtes aux lettres
- dépose des conduits de cheminée
- réfection des toitures en tuiles
- remplacement de la chaudière
- réfection des aménagement extérieurs
- mise aux normes de certains réseaux intérieurs

Les travaux s'élèvent à 700 000,- €, soit 60 000,- € par appartement et devraient débuter en décembre.

- installation d'un compteur chantier

M. Bastien Gillot avait demandé un compteur chantier pour ses travaux de construction de maison individuel Rue du Moulin. Ce compteur avait été branché sur le compteur de la salle de la Féculerie. Le relevé a été effectué lors de la dépose du compteur mais la commune n'a pas le droit de refacturer de l'électricité. La facture s'élève à 144,73 € correspondant à la consommation + les taxes et la TVA).

Monsieur le maire propose que M. Gillot verse cette somme sous forme de don au CCAS. Approuvé par le conseil.

- contrôle de l'aire de jeux : le contrôle a été effectué par Soleus mandaté par l'entreprise Hags, fournisseur de l'aire de jeux. Tout est conforme.

Seul point négatif, l'entreprise ne nous a pas communiqué leur date d'intervention !

- relevés des radars pédagogiques : Rémy présente les relevés des 2 radars (fixe et mobile). La vitesse moyenne est assez stable. Mais il y a tout de même plusieurs véhicules qui dépassent largement la vitesse autorisée (la vitesse maximum enregistrée étant de 132km/h).

- qualité de l'eau : lors du prélèvement du 17 septembre dernier, l'eau n'était pas conforme aux normes de potabilité en raison d'une contamination bactériologique. L'ARS a préconisé d'augmenter la désinfection (maintenir le taux de chlore libre à 0,1 mg/l sur l'ensemble du réseau).

Rémy présente un résumé d'un document de l'ARS ainsi que des prélèvements qu'il a réalisé à partir de l'eau de son domicile qui laisse apparaître un taux de chlore important mais qui est, depuis quelques jours, revenu à la norme.

- location des salles : par arrêté préfectoral, les salles communales ne peuvent plus être louées jusqu'à nouvel ordre. Approuvé par le conseil municipal.

- loyer La Ruche : suite au confinement, Nathalie demande un geste financier sur le loyer de la part de la commune. Le conseil décide de lui accorder une remise gracieuse du dernier loyer 2020.

- devis de Georges : l'épareuse est en panne. Le coût de la réparation est de 1 897,92 €TTC minimum. Coût d'une faucheuse débroussailleuse neuve 14 664,- €TTC ou 16 182,- €TTC en électrique. Pour information, le passage de l'épareuse par une entreprise sur la commune de Nompateize est de 3 195,- €TTC.

Le Maire demande au conseil s'il est nécessaire de faire réparer la machine qui a presque 20 ans. Le conseil ne souhaite pas faire réparer l'épareuse. Approuvé à 13 voix pour et 2 voix contre. Le conseil ne souhaite pas investir dans du matériel neuf cette année. Se renseigner sur les tarifs d'un lamier. A voir pour 2021.

- **pétition ONF** : contre la suppression des Unités territoriales ONF de Charmes Bruyères et Senones ainsi qu'à toutes autres suppressions de poste de personnels forestiers de l'ONF dans le Grand Est. Pétition signée par certains membres du conseil.

- **pétition** déposée par les 6 habitants de la Rue du Trexané pour une route à sens unique (sens montant de circulation autorisé de la Route des Rouges vers la Route de la Grande. Avant de pouvoir mettre cette route à sens unique, le conseil a décidé de remettre en état la Rue du Haut Meix.

- remerciement à Matthieu pour son travail de remise en ligne du site internet de la commune et de sa nouvel configuration.

A LA BOURGONCE, le 27 octobre 2020

Le Maire,

Denis HUIN

